

**FICHE TECHNIQUE N°1**  
Le branchement d'assainissement sur domaine public

Référence : règlement du service assainissement d'Agglopolys (fourni lors de la première facture d'eau)

- Article 7 : Le branchement des immeubles dans les parties comprises entre l'égout public et la limite du domaine privé comprend depuis la canalisation publique :
  - Un dispositif étanche agréé permettant le raccordement au réseau public,
  - Une canalisation de branchement situé sous le domaine public,
  - Un ouvrage dit « regard de branchement placé sur le domaine public pour le contrôle et l'entretien du branchement,
  - Un dispositif permettant le raccordement à l'immeuble.

